

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

Présents : (38)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Didier CHASSAIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA, Madame Véronique GABORIT (2)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGE (1)

LARCHANT : Monsieur Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Michaël BEUGIN, Madame Gaëlle VINCENT (2)

NANTEAU SUR ESSONNE : Madame Helen HENDERSON (1)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Madame Brigitte COMMAILLE, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Kheira MERABET, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT, Monsieur Aboudou ZAABAY (16)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Patrice BARBAUD (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Bernard RODIER, Madame Thérèse DAMEME, Monsieur Guy PEGAZ-FIORNET, Monsieur Daniel ROUSSEAU (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (2)

Madame Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Christian BRUNET donne pouvoir à Madame Brigitte COMMAILLE

Absents et excusés : (9)

Mesdames Emmanuelle BERCIS, Anne-Marie CHEVRE, Arlette PATRON et Messieurs Christophe CHAMOREAU, Dominique MAZURE, Jean-Luc RACINET, Daniel CATALAN, Jean-Luc MATEO-SANS, Jacques NAVE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Philippe ROUX désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 6 abstentions et 34 voix POUR, APPROUVE** le procès-verbal de la réunion publique du 5 mars 2020.

2. Taux de TEOM 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes,

Vu les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition,

Vu les éléments communiqués respectivement par le SMETOM, le SIRTOM du Sud-Francilien et le SITOMAP,

SMETOM :

ZONES	COMMUNES	TAUX	Pour mémoire TAUX 2019
Zone 1	BAGNEAUX SUR LOING	14,20%	15,20%
	CHEVRAINVILLIERS		
	DARVAULT		
	FAY LES NEMOURS		
	GUERCHEVILLE		
	GREZ SUR LOING		
	MONCOURT FROMONVILLE		
	ORMESSON		
VILLIERS SOUS GREZ			
Zone 3	SAINT PIERRE LES NEMOURS	13,20%	14,20%
Zone 4	NEMOURS	12,70%	13,70%

SIRTOM du Sud Francilien :

COMMUNES	TAUX	Pour mémoire TAUX 2019
CHATENOY	16,23 %	11,35 %
GARENTREVILLE	18,75 %	11,25 %
LARCHANT	10,45 %	9,85 %
AMPONVILLE	12,83 %	10,75 %
BURCY	15,98 %	11,45 %
FROMONT	14,19 %	10,55 %
RUMONT	15,47 %	10,55 %

SITOMAP :

Le syndicat n'ayant pas encore déterminé ses taux il est proposé de reprendre celui de 2019
Boulancourt, Nanteau sur Essonne, Buthiers :

Taux unique 14,92%

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **3 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE et 34 voix POUR.**

APPROUVE les propositions de taux communiqués par les syndicats,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

3. Validation du projet modifié du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) De La Communauté de communes du Pays de Nemours et de son Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) suite aux avis du Préfet de Région, de l'Autorité Environnementale et de la Présidente de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu la loi n° 2010-788, dite « loi Grenelle2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui doivent, pour les PCAET, répondre à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu la délibération n°2017-68 en date du 26 octobre 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé le lancement de la démarche de réalisation d'un PCAET

Vu la délibération n°2018-12 en date du 15 février 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et la mutualisation du Bureau d'études avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM),

Vu la délibération n°2019-72 en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PCAET,

Vu l'avis l'autorité environnementale en date du 17 avril 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Région en date du 27 mars 2020,

Vu l'absence d'avis de Madame la Présidente de la Région Ile de France,

Vu la réunion du Bureau du 16 juin 2020,

Considérant que le mémoire en réponse joint en annexe précise et justifie le positionnement de la CCPN quant aux différents points soulevés dans les avis de Monsieur le Préfet de Région et de l'autorité environnementale. La Présidente de la Région n'a pas émis de recommandations particulières ; son avis est donc réputé favorable.

Considérant que suite aux avis du Préfet de Région le diagnostic de vulnérabilité a été complété sur le volet des enjeux de préservation des réseaux d'énergie.

Considérant que les modifications à la marge apportées à l'EES suite aux avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sont les suivantes :

- Complétude de l'analyse des incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000
- Complétude du paragraphe consacré aux modalités d'élaboration du PCAET
- Remplacement du schéma d'articulation avec les autres documents de planification
- Précisions apportées sur les incidences découlant du développement de la méthanisation, notamment en termes d'impacts sur la qualité de l'air
- Complétude du résumé non technique de manière à décrire les principales étapes et composantes du projet de PCAET et de son évaluation environnementale.

Considérant qu'il s'agit désormais de valider le projet modifié du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays de Nemours et de son évaluation environnementale stratégique afin de les soumettre à la consultation du public par voie électronique.

Considérant que la suite de la procédure est :

- Consultation du public par voie électronique, via la mise à disposition durant au-moins 30 jours du projet de PCAET, de son rapport sur les incidences sur l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que des avis émis par l'autorité environnementale, le Préfet de Région et du mémoire en réponse à ces avis.
- A l'issue de cette phase d'avis, le conseil communautaire délibérera, afin d'adopter son PCAET définitif.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter son PCAET définitif.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE et 38 voix POUR.**

DE VALIDER le projet modifié de PCAET et son EES,

D'AUTORISER le Président de la CCPN ou son délégataire à mener toutes les démarches nécessaires à l'approbation du projet, et à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

4. COVID-19 – Réouverture de la piscine – Fixation de tarifs transitoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Considérant que dans le cadre de la 2^{ème} phase du déconfinement, les piscines situées en zones orange peuvent réouvrir à compter du 22 juin 2020, en respectant des normes sanitaires strictes.

Considérant que compte tenu de ces normes et du temps de remplissage du bassin extérieur, celui-ci pourrait être opérationnel le 18 juillet et rester ouvert, en fonction des conditions climatiques, jusque mi-septembre.

Considérant que l'accueil du public, sauf évolution des normes, serait de 200 personnes simultanément.

Considérant qu'afin d'accroître la capacité d'accueil, il serait proposé 2 créneaux horaires par jour espacés d'une heure pour la désinfection.

Considérant qu'actuellement, les tarifs établis pour l'accès à la piscine ne correspondent pas à ce type d'organisation.

Il est proposé dans un souci de simplification de créer 2 tarifs :

- 2€ pour les moins de 12 ans
- 4€ pour les 12 ans et plus

Considérant que l'accès à la piscine se ferait par réservation sur le site internet du centre aquatique.

Considérant que ces tarifs ne seront appliqués que si l'organisation ci-dessus décrite reste valable à la date de réouverture du bassin extérieur.

Considérant qu'ils seraient aussi pratiqués dans le cadre de l'ouverture du bassin intérieur qui pourrait intervenir avant celle du bassin extérieur.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 37 voix POUR.**

DECIDE de créer 2 tarifs transitoires pour le Centre aquatique :

- 2€ pour les moins de 12 ans
- 4€ pour les 12 ans et plus

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h00.